Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Circulaires et pièces officielles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334926

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jahrbücher fur die deutsche Armee und Marine. — Sommaire du numéro de novembre 1878. — Application de l'instruction sur le tir aux exercices de grands corps de troupes. — Exigences tactiques dans l'établissement des moyens de défense en campagne. — La situation militaire de l'Europe occidentale à l'époque du passage du système féodal au système des mercenaires. — L'esprit de l'instruction militaire en Allemagne, traduit d'un article de Lowdale A. Kale, lieutenant-colonel dans le corps royal des ingénieurs de la Grande-Bretagne. — L'armée turque de Mehemet-Ali Pacha dans les combats du Lom, du 21 juillet au 2 octobre 1877, par W. v. Tysczka. — La vie du soldat dans l'ancienne armée confédérée, par J. Scheibert, major z. d. — Les dernières dispositions concernant la formation de corps de troupes de réserve en Russie. — Bibliographie. — Revue de la Presse militaire.

Memorial de Ingenieros y Revista, cientifico-militar. — Sommaire du numéro du 1er novembre. — Notes sur la mécanique des constructions, avec une planche (suite). — Note sur l'approvisionnement en eau de la Havane et sur les causes de l'introduction de l'eau du Vent dans l'aqueduc de Ferdinand VII (fin). — Concours de pigeons-voyageurs en Allemagne, (suite). — Le Pulsomètre. — Chronique. — Nouvelles du corps.

Galerie militar contamporanea. — Sommaire du n° du 1er novembre. — Jacques Philippe. Nogueira Minoso, général de brigade; biographie par Gomès Percheiro. — La poudre noire (fin), par Antonio Jozè de Aranjo. — Conférences militaires (suite), par le capitaine Célestino de Souza. — Officiers inférieurs du corps des marins, par C. K. — Armée Italienne, par Abel Botelho. — Le revolver Abadie, par la direction générale de l'artillerie. — Chronique. — Expédition.

Boletin de administracion militar. — Sommaire du n° du 6 novembre. — Nouvelles générales. — Notes sur le service des transports militaires. — Belgique : renseignements sur l'armée belge. — Chronique. — Ordres et circulaires. — Loi de remplacement dans l'armée. — Statistique. — Etat du corps de l'administration militaire.

Journal of the royal united service institution. Sommaire du n° XCVII. Discussion sur les études navales en 1878. — L'influence des armes à chargement par la culasse sur la tactique et l'approvisionnement des munitions en campagne, par le colonel Edward Clive, des grenadiers gardes. Discussion sur ce sujet. — La meilleure méthode pour le transport des appareils de sauvetage à bord de nos vaisseaux de guerre. Discussion sur ce sujet. — Noms des membres entrés dans l'association entre le 1er juillet et le 20 septembre 1878. — Supplément : Instruction sur le tir et le tir à longue portée en Autriche, en France et en Prusse, par le lieutenant Walter H. James, R. E.

CIRCULAIRES ET PIECES OFFICIELLES.

Du Département militaire fédéral N° 13/73, 7 novembre 1878. — Sur la réclamation de l'autorité militaire d'un canton, que les rapports militaires ne lui sont pas communiqués pour toutes les armes, nous venons vous rappeler le mode à suivre à cet égard, adopté dans la conférence des chefs d'armes et de divisions, du 15/17 novembre 1877 et à teneur duquel ces derniers doivent indiquer au Département, en lui adressant les rapports, à qui ces rapports ou une partie de leur contenu, doivent être communiqués. C'est au Département qu'il appartient ensuite de les communiquer aux cantons, et non aux chefs d'armes et de divisions.

Afin de compléter cette mesure qui devra être strictement observée à l'avenir par tous les chefs d'armes et par tous les chefs de divisions, nous vous invitons à prendre les points ci-après comme bases de vos propositions :

1° *Les rapports en original*, avec les rapports d'inspection, ne doivent dans la règle être communiqués aux *Cantons* que pour les cours de répétition auxquels des corps de troupes cantonales ont assisté. Abstraction faite des listes qualificatives qui sont transmises directement aux cantons (§ 30 et suivants de l'ordonnance du 8 janvier 1878), les rapports sur les écoles de recrues de corps cantonaux peuvent être communiqués en extraits aux cantons, dans les cas où des demandes ou des observations spéciales les concerneraient.

2. Les rapports sur les cours de répétition et sur les écoles de recrues *des corps exclusivement féderaux*, ainsi que ceux sur les écoles d'officiers et sur les cours spéciaux en général, ne doivent, dans la règle, pas être communiqués *en original aux cantons*, à l'exception des listes qualificatives (§ 30 et suivants de l'ordonnance du 8 janvier 1878); en revanche, les chefs d'armes et de divisions, indiqueront dans leurs propositions les parties de ces rapports qui doivent être portées à la connaissance des cantons.

3. Les chefs d'armes et de divisions indiqueront en outre spécialement si et quelle catégorie de rapports il y a lieu de communiquer en original ou en extrait, à *d'autres fonctionnaires militaires fédéraux* et éventuellement lesquels.

Les chefs d'armes et de divisions continueront de se communiquer directement les extraits concernant la qualification des militaires en particulier.

4. Les chefs d'armes et de divisions proposeront en outre séparément, les *mesures spéciales* qu'il y aurait à prendre, suivant le contenu des rapports, et abstraction faite des communications ci-dessus mentionnées.

5. Lorsque les communications nécessaires auront été faites aux cantons et le cas échéant, aux fonctionnaires militaires fédéraux, les rapports seront renvoyés au chef de l'arme respective.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Jeudi et vendredi de la semaine passée a siégé à Berne, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Scherer, la commission chargée d'examiner le projet de code pénal militaire élaboré par M. le professeur Hilty. Cette commission, composée outre de ces deux messieurs, de MM. les colonels Butzberger, Rothpletz, Lecomte, Feiss, et professeur Schneider, a apporté diverses modifications au projet, tout en en maintenant les principales bases, c'est-à-dire l'abolition du rouage compliqué du jury et le remplacement des compétences disciplinaires actuelles par un système les restreignant à quelques catégories de grades, par exemple aux capitaines pour punitions à la troupe, aux officiers supérieurs pour punitions aux officiers, etc.

Une troisième édition de cet important travail sera soumise a une commission de juristes et de militaires, agrandie jusqu'à une quinzaine de membres, qui se réunira dans le courant de l'hiver.

La sous-section de Lausanne de la société des officiers a eu hier sa première séance sous la présidence de M. le colonel Pâquier. Après que les comptes de 1878 eurent été vérifiés et approuvés, il fut procédé à la nomination d'un nouveau comité qui a été composé de MM. Guisan, major, président; Dumur, 1er lieutenant de carabiniers; Dutoit, capitaine d'infanterie; Guiguer de Prangins, 1er lieutenant d'artillerie et Rossier, 1er lieutenant d'infanterie.

La sous-section, ayant appris que le Conseil d'Etat n'avait pas maintenu dans le projet de budget du département militaire, le crédit de 1500 francs alloué en 1878 aux officiers pour leur faciliter l'accès du manége, a décidé de demander au Grand Conseil, par voie de pétition, le maintien de ce poste. On a fait remarquer que cette suppression, à la veille du rassemblement de division, serait des plus regrettables. On a fait ressortir en outre combien les charges militaires sont déjà lourdes, surtout pour les